

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-050 à 24-052 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération n°24-053	24	03	09	27
Pour la délibération n°24-054 à 24-063 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération n°24-064	23	04	10	27
Pour la délibération n°24-065 à 24-066 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération 24-067	24	04	09	28
Pour la délibération n°24-068 à 24-071 incluse	25	04	08	29

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mmes LANGEARD, OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LÉMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, MM. NIEL, TOKDEMIR, RIVET, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Louis BAUCHARD ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Mme Élodie DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENTS : MM. SAVY, ORTÉGA, Mmes SEGHIR, LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 24-071 Motion du groupe Unis ! Pour le retrait de l'arrêté municipal pour la régulation des pigeons

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
DES ANDELYS
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE
AFFICHÉ LE**

03 JUIN 2024

**Le Maire
François-Xavier PRIOLLAUD**



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240527-24-071-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240527-24-071-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

N° 24-071

**MOTION DU GROUPE « UNIS ! » CONCERNANT LA
RÉGULATION DES PIGEONS**

RAPPORT

M. Sylvain THOMAS pour le groupe « UNIS ! » présente la motion suivante :

« Monsieur le maire, si vous décidez aujourd'hui de tuer nos pigeons, qu'advient-il des autres oiseaux ? Corneilles, pies, rouge-gorges, moineaux : allez-vous les tuer aussi, parce qu'ils sont également des animaux liminaires ? Considérez-vous tous les animaux qui vivent et se nourrissent dans nos villes comme des nuisibles, à abattre ?

Lors de mon intervention au conseil municipal du 25 mars, je rappelais que les pigeons servaient de messagers pendant la Première Guerre mondiale. Alliés des soldats, ils en ont sauvé plusieurs. Les pigeons n'ont pas toujours été considérés comme, j'ouvre les guillemets, "inutiles et nuisibles". Nous devons le respect et le droit de vivre à ces êtres sensibles.

Comme les Lovériens, je fais aussi le constat d'un besoin de réguler les populations de pigeons. Je ne suis pas contre la régulation. Ce qui nous dérange davantage, monsieur le maire, c'est la manière dont vous et monsieur Daniel Germain procédez. Tuer les pigeons à la carabine relève d'un pur et simple massacre.

Les associations de défense des animaux, y compris des pigeons, insistent : en les tirant à la carabine, les pigeons ne meurent pas toujours d'un coup. Nombreux sont ceux qui agonisent pendant des heures, voire des jours, dans d'horribles souffrances.

L'entreprise DoveBusters n'est qu'une entreprise qui cherche à faire du chiffre d'affaire sur la cruauté animale. Vous le savez et l'ignorez délibérément : l'étourdissement des animaux est obligatoire avant la mise à mort. Vous entreriez en totale violation avec l'article R214-70 du code rural et de la pêche maritime. De plus, cette société ne dispose en pratique d'aucune autorisation ni agrément. Ils signent pour 7500€ avec la ville de Louviers. 7500€ de tuerie, qui se veut immédiate, selon leurs propres éléments de langage. Oui, en effet, ils tueront immédiatement d'innombrables vies. En tuant les pigeons en pleine période de nidification, non seulement vous tuez les parents, mais vous vouez également grand nombre de petits à mourir dans leur nid. Pour ceux qui restent, traumatisés, ils parviendront tout de même à refonder une famille ... Et vous nous aurons de nouveau une population croissante de pigeons. Cette entreprise cruelle est d'avance vouée à l'échec, monsieur le maire.

Quand nos enfants nous demanderont où sont nos pigeons, que leur répondrez-vous monsieur le maire ? Que vous les avez tués à la carabine ? Les lovériens méritent mieux comme réponse. Nous devrions plutôt leur faire découvrir ce merveilleux volatile, qui est bien plus complexe et intelligent que ce que nous pensons.

Au contraire, vous proposez une méthode létale qui en plus d'être horrible pour les pigeons, est réellement dangereuse pour les autres animaux et citoyens.

Monsieur le maire, il existe des solutions plus efficaces sur le long terme et beaucoup plus éthiques, sans mortalité, pour une régulation efficace. Vous les connaissez peut-être déjà. Pigeonniers ou contraceptifs au sol ou sur les toits, cette méthode consiste à installer un pigeonnier dans lequel les œufs seront retirés ou stérilisés.

Cette technique a fait ses preuves dans de nombreuses villes, notamment à Bâle en Suisse où l'installation du pigeonnier, renforcée par une large sensibilisation des habitants a permis de diminuer de moitié le nombre de pigeons. Prenez exemple sur plusieurs autres villes françaises comme Marseille, Montpellier, Saint –Georges- d'Orques et bien d'autres.

A Louviers, qu'en est-il ? Nous avons un pigeonnier au jardin public qui sert de décor, il est recouvert de lierre, son emplacement est mal situé car trop éloigné des lieux de vie des pigeons. C'est tout simplement de l'argent public gaspillé. Il pourrait servir de pigeonnier contraceptif soit par le biais de graines sans hormones, soit en enlevant les œufs pour les remplacer par des artefacts. Quoi qu'il en soit, cela éviterait de nouvelles naissances, les fientes seraient centralisées sur le pigeonnier, placé à un endroit stratégique pour attirer les autres pigeons.

De plus, dans l'article de la Dépêche du 7 mai, vous dites que les fientes sont problématiques pour les monuments. Or, il me semble que l'église ne s'est pas effondrée à cause des fientes, n'est-ce pas ? En effet, des études scientifiques européennes, nous montrent que les fientes de pigeons ne sont aucunement acides, et n'occasionne pas de détérioration de la pérennité des bâtiments en bois, pierre ou béton. Il s'agit en effet d'une espèce granivore et ces oiseaux ne sont porteurs d'aucune maladie contagieuse pour l'homme : ils ne contractent pas la grippe aviaire.

Monsieur le maire, vous pouvez faire appel à l'association Ambassade des pigeons, avec laquelle je travaille. La présidente, très expérimentée sur le comportement du pigeon, peut se rendre

sur le terrain pour apporter des informations pertinentes et mettre en place une régulation éthique sans souffrances.

Vous avez dit, en partant sur l'estimation basse de 500 pigeons, que cela donnerait donc 650 volatiles dès l'année prochaine et près de 6 900 en 2034. Pour l'édile lovérien, je cite : « les pigeons, c'est comme les rats ou les chats, il faut lutter contre leur prolifération excessive ». Si vous aviez installé ce pigeonnier contraceptif il y a dix ans la question ne se poserait plus. Aussi, un couple de chats domestiques non stérilisés peut engendrer la naissance de plus de 20.000 chatons en 4 ans. De ce fait monsieur le maire, la priorité de l'allocation des 7500 € ne devrait pas être pour massacrer des pigeons, mais plutôt pour stériliser des chats.

La Ligue de la Protection des Oiseaux, Urgence Faune Sauvage, Paris Animaux Zoopolis, L'Ambassade des Pigeons, l'Association Protection des Pigeons, toutes les associations animalistes, le groupe Unis de l'opposition et le Parti animaliste s'opposent donc fermement à vos arrêtés municipaux.

Tuer n'est pas gérer, tuer n'est pas éthique, tuer est même inutile, ça a été scientifiquement prouvé. Nous vous demandons Monsieur le maire de prendre sérieusement et éthiquement en compte le bien-être de tous les animaux qui vivent à Louviers. D'avance, je vous remercie.

L'Association de Protection des Pigeons m'a informée qu'elle envisageait de porter plainte.

Une pétition mise en ligne sur le site Mes Opinions.com sur internet par Urgences Faune Sauvage et plusieurs associations de défense des animaux, Louviers stop au massacre des pigeons Conlombes plus de 20.213 signatures minimum et cela continue.

Le conseil municipal de Louviers, considérant ce qui précède
Nous vous demandons Monsieur le maire d'annuler immédiatement ces arrêtés municipaux et de remplacer cette méthode de régulation pour plus d'éthique pour les pigeons. »

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

REJETTE le texte de la motion ci-dessus à la majorité des suffrages

26 voix contre, 3 voix pour

Pour copie conforme

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240527-24-071-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240527-24-071-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024